

LA FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE > 36 kVA

Conformément aux directives européennes, la France a procédé par étapes à l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité depuis 2000, jusqu'à la dérégulation totale du marché le 1^{er} juillet 2007. Les tarifs réglementés de vente (TRV) fixés par les pouvoirs publics ont néanmoins été maintenus et une large majorité des collectivités les a conservés.

La Commission européenne a considéré que les tarifs réglementés applicables aux entreprises pour leurs consommations les plus importantes étaient assimilables à des aides d'État. La France a prévu dans la loi « Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité », dite **loi NOME, du 7 décembre 2010**, la suppression des Tarifs Réglementés de Vente pour les contrats de puissance supérieure à 36 kVA (kilo Volts Ampères) au 31 décembre 2015.

À cette date, tous **les contrats de fourniture d'électricité** au TRV > **36 kVA** seront **caducs** quelle que soit la date d'échéance mentionnée dans les documents contractuels. En revanche, les tarifs d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, notamment **les tarifs bleus ne sont pas concernés par la loi** et sont maintenus, y compris pour l'éclairage public.

Pour les clients qui n'auraient pas choisi leur fournisseur au 31 décembre 2015, la loi 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation dite loi « Hamon » prévoit à l'article 25 une offre transitoire par défaut. Émise par le fournisseur historique, celle-ci est valable pour une période de six mois maximum, à l'issue de laquelle la fourniture d'électricité ne sera plus assurée. **La conformité de cette disposition aux règles de la commande publique reste cependant incertaine à la date de rédaction de ce guide.**

O U V E R T U R E

